

Les Prix des Mouettes

Métiers d'art 2015

Règlement

1 - OBJET

Depuis 1996 le Département de la Charente-Maritime organise « Les Prix des Mouettes - Création artistique contemporaine et littérature ».

Cette année, il organise la quatrième édition du concours « Les Prix des Mouettes » consacré aux métiers d'art.

Le concours a pour objectif de promouvoir et favoriser la création artistique et la maîtrise de techniques des métiers d'art sous toutes ses formes en Charente-Maritime.

Le concours est ouvert à toute personne morale ou physique, exerçant en Charente-Maritime une activité dans le domaine des Métiers d'Art, que cette activité soit professionnelle ou non.

Toute liberté est accordée dans le choix du support, du format et des techniques utilisées.

Aucune contribution financière n'est demandée aux candidats.

L'œuvre présentée pourra être une œuvre collective ou de collaboration. Un mandataire devra alors être désigné suivant un modèle annexé à ce règlement.

Trois lauréats pourront être primés dans les catégories suivantes :

- restauration-conservation,
- tradition,
- création contemporaine.

2 - CONDITIONS

Le candidat devra choisir la catégorie dans laquelle il souhaite concourir et n'y présentera qu'une seule œuvre.

Chaque candidat devra **déposer son œuvre accompagnée** d'un dossier comprenant :

- **une photographie couleur de l'œuvre** que le candidat souhaite présenter (le nom de l'auteur et de l'œuvre devront être inscrits au dos de la photographie),

Pour la catégorie restauration-conservation : un dossier-photos devra être constitué.

- la fiche de candidature suivant le modèle annexé, complétée et signée,
- le mandat (dans le cadre d'une œuvre de collaboration),
- une fiche de présentation du candidat et de sa démarche qui servira de notice (voir modèle annexé et téléchargeable sur charente-maritime.fr) pour l'œuvre retenue dans le catalogue, d'une longueur n'excédant pas **1 000 signes (il est impératif de respecter cette consigne)**. Cette fiche devra être remise sur papier et également sur support informatique (clé USB ou CD).
- Le candidat devra joindre à son dossier une présentation de son travail passé ainsi que des photographies de ses précédents travaux.



Faute de la remise de ces éléments, le dépôt de l'œuvre ne sera pas accepté.

Chaque participant devra indiquer son nom et le titre de l'œuvre sur cette dernière avec une étiquette ou tout autre moyen d'identification.

La réception de l'œuvre accompagnée de son dossier s'effectuera :

Les 29 et 30 juin de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Aucune candidature ne sera acceptée au-delà du 30 juin 2015

A l'adresse suivante :

Département de la Charente-Maritime

Direction de la communication, des stratégies innovantes et de l'international

85, boulevard de la République

17000 LA ROCHELLE

3 - JURY

Le jury, présidé par Marie-Hélène César, est constitué de plusieurs personnalités, de spécialistes des métiers d'art et d'élus du Conseil départemental de la Charente-Maritime. La composition du jury est transmise sur demande.

4 – DATE ET LIEU DE L'EXPOSITION

Les œuvres sélectionnées par le jury seront exposées dans l'atrium de la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle du 4 septembre au 2 octobre 2015 (sous réserve de changement).

Un catalogue des œuvres exposées sera édité par le Département de la Charente-Maritime.

L'exposition fera l'objet d'une campagne de communication auprès du public et des médias.

5 – PRIX DÉCERNÉS

Trois prix seront remis :

- ↪ Un prix restauration-conservation doté d'une récompense de 1 500 €
- ↪ Un prix tradition doté d'une récompense de 1 500 €
- ↪ Un prix création contemporaine doté d'une récompense de 1 500 €

L'attribution de ces prix est laissée à l'appréciation du jury, un ou plusieurs prix pouvant ne pas être décerné(s). Il ne pourra y avoir d'ex æquo.

Si un des prix n'est pas remis dans une des catégories sus-citées, le jury aura la possibilité de remettre un prix spécial dans l'une des deux autres catégories (d'une valeur de 1 000€).

Une œuvre collective ou de collaboration pourra également être récompensée. Dans le dernier cas, le prix sera remis au mandataire désigné en vue de son partage entre les différents auteurs de l'œuvre.

Les noms des lauréats seront proclamés lors de la **remise des prix le 4 septembre 2015 (sous réserve de changement)**.

Par ailleurs, le candidat sélectionné ou primé s'engage à mentionner les Prix des Mouettes dès qu'il aura l'opportunité de communiquer sur son travail (média, interview, propres outils de communication...).

6 – USAGE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le candidat autorise le Département de la Charente-Maritime à photographier (ou faire photographier) son œuvre, à filmer (ou faire filmer) son œuvre, à reproduire ces photographies ou films et les présenter au public et en faire usage pour toute utilisation relative aux Prix des Mouettes quel que soit le moyen technique de reproduction (papier, film, support électronique, numérique...); de diffusion directe ou indirecte (édition, publicité, affichage, exposition, salons ou manifestations divers, presse écrite ou audiovisuelle, Internet, ou tout autre réseau issu des nouvelles technologies de l'information et de la communication), que cette diffusion soit d'accès libre ou payant ; sur tout le territoire français, européen et international ; à l'exclusion de produits destinés directement à la vente.

La présente cession est consentie à titre gratuit pour une durée de 10 ans à compter du dépôt de l'œuvre.

Le candidat permet également au Département de transmettre les photographies de son œuvre aux organes de presse.

7 – RETRAIT ET TRANSPORT DES ŒUVRES

Le retrait des œuvres non sélectionnées par le jury s'effectuera impérativement les 20 et 21 juillet 2015 (de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

Le retrait des œuvres sélectionnées et exposées devra impérativement s'effectuer le 5 octobre 2015 à l'adresse de dépôt (de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

Le dépôt et le retrait des œuvres devra se faire par les candidats eux-mêmes ou toute personne les représentant ayant une procuration.

En cas de non retrait des œuvres dans les délais impartis par le présent règlement, le Département sera dégagé de toute responsabilité incombant normalement au gardien de la chose et disposera à sa guise des œuvres qui ne seraient pas retirées.

L'envoi et le retour des œuvres ne seront pas acceptés par voie postale.

Le mode de transport (aller/retour) ainsi que les frais afférents seront à la charge et sous la responsabilité des candidats.

La responsabilité du Département ne pourra être recherchée pour les dommages causés du fait du transport de l'œuvre.

8 - ASSURANCE

L'assurance des œuvres, prise en charge par le Département de la Charente-Maritime, couvre tout dommage de toute nature pouvant affecter les œuvres partiellement ou en totalité pendant la durée de l'exposition à la Maison de la Charente-Maritime.

Pour un dommage causé à une œuvre pendant l'exposition, l'indemnisation se fera sur la base de la valeur d'assurance déclarée par le candidat qui ne pourra être supérieure à 3 000 €.

9 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Département de la Charente-Maritime se réserve le droit d'interrompre le déroulement des Prix si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient.

En participant aux Prix des Mouettes, le candidat accepte les clauses et conditions énoncées dans le présent règlement.

Pour toute information ou renseignement complémentaire, contactez la :
Direction de la communication, des stratégies innovantes et de l'international
☎ : 05.46.317.200 - 📠 Fax : 05.46.317.207
e-mail : dir.com@cg17.fr



Département de la Charente-Maritime
Direction de la communication, des stratégies innovantes et de l'international
85, boulevard de la République – 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

charente-maritime.fr